

## crèche à la dérive !

En 2006 un nouveau décret portant de nouvelles dispositions concernant le statut des Assistantes Maternelles est paru. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

### **Les points essentiels sont les suivants :**

- Une augmentation du salaire horaire minimum. Ce salaire horaire est actuellement de 0.225 du SMIC horaire et devrait être depuis décembre 2006 à 0.281 du SMIC horaire soit 2.45€ brut.
- Les heures supplémentaires doivent être comptabilisées et majorées à partir de la 45<sup>ème</sup> heure pour 5 jours travaillés. Elles n'ont jamais été prises en compte.

### **Les ASSMAT demandent aussi :**

- La gratuité de la ½ journée de garderie obligatoire, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités de l'agglomération.
- Le paiement des frais de transport à toutes les Assistantes Maternelles, qu'ils soient : avec son véhicule personnel ou avec les transports en commun.
- Le maintien du taux d'ancienneté.

## depuis maintenant 7 mois

## nous demandons l'application des ces dispositions

N'ayant toujours pas reçu de réponse de la part de notre employeur, nous avons décidé de nous mettre en grève reconductible à partir du 2 juin 2009.

Nous demandons l'ouverture de négociations pour obtenir l'application du décret et de nos revendications.



ERROR: syntaxerror  
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title

( )

/Subject

(D:20090528230658+02'00')

/ModDate

( )

/Keywords

(PDFCreator Version 0.9.5)

/Creator

(D:20090528230658+02'00')

/CreationDate

(Julie)

/Author

-mark-